

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Alberto Velasco,
Caroline Dallèves-Romaneschi, Régis de
Battista, François Courvoisier, Anita Cuénod,
Morgane Gauthier et Rémy Pagani*

Date de dépôt: 28 novembre 2000

Messagerie

Proposition de motion pour une gestion de la demande en matière électrique conforme aux objectifs environnementaux de la politique cantonale de l'énergie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les objectifs généraux de la politique cantonale de l'énergie définie notamment dans l'art 160C de la Constitution cantonale se fondent sur la conservation de l'énergie et le développement prioritaire des énergies renouvelables ;
- que notre canton a confirmé récemment – par la voix du Conseil d'Etat – ses options résolument antinucléaires ;
- que l'adhésion au concept de développement durable implique de promouvoir réellement celui-ci dans les faits ;
- que les objectifs spécifiques de la politique cantonale exprimés dans la *Conception générale de l'énergie* adoptée par le Grand Conseil, comportent une diminution des consommations électriques, passant notamment par la promotion et la coordination de programmes et de mesures de gestion de la demande (DSM)ⁱ ;

- que le budget des SIG soumis à l’approbation du Grand Conseil comprend une prévision d’augmentation annuelle de près de 6% de la consommation électrique du canton de Genève en 2001, ce qui est particulièrement préoccupant ;
- qu’un certain nombre de nouveaux centres informatiques, tels que projetés par des opérateurs du domaine des télécoms à Genève, impliquent – sur quelques sites – des hausses de puissance installée et de consommation électrique de très grande ampleur appelées à avoir un impact certain sur la consommation d’ensemble du canton ;
- que la gestion de ces dossiers au niveau des instances chargées de l’implémentation de la politique cantonale de l’énergie a révélé des faiblesses à différents niveaux (législation, procédures administratives, capacités opérationnelles) ;
- qu’en outre, la relance de l’activité économique et un certain nombre de mutations structurelles du tissu économique sont de nature à induire une pression à la hausse sur la consommation électrique que nous n’avons pas connu ces dernières années ;
- que cette situation pourrait conduire à une surcharge des infrastructures de distribution existantes et impliquer, si elle n’était pas maîtrisée, l’obligation d’effectuer des investissements coûteux.

invite fermement le Conseil d'Etat

- à considérer que la mise en œuvre effective de la politique cantonale de l’énergie est un des grands chantiers prioritaires sur lesquels il se doit de s’engager, d’engager des moyens et d’obtenir des résultats ;
- à poursuivre et à accentuer les efforts entrepris pour arriver à des solutions de réduction de la demande et à des garanties contractuelles à long terme quant à l’approvisionnement en énergie de source renouvelable en ce qui concerne les implantations des centres informatiques évoqués ci-dessus ;
- à intervenir auprès des SIG pour veiller à ce que cette entreprise de service public – qui est un acteur-clé de notre politique énergétique – mette en place et rende opérationnel dans les meilleurs délais un service consacré à la gestion de la demande (DSM) ;

- dans le même esprit, à intervenir auprès des SIG pour que cette entreprise aille de l'avant rapidement pour être en mesure de proposer à ses client-e-s des contrats d'approvisionnement en électricité fondés sur des sources à 100 % renouvelables (notamment d'origine hydroélectrique) ;
- à soumettre à un examen critique l'ensemble du dispositif législatif cantonal et des procédures administratives touchant au domaine de l'énergieⁱⁱ et à proposer rapidement au Grand Conseil toutes les mesures nécessaires pour éviter les dysfonctionnements et renforcer l'efficacité de celui-ci ;
- à se souvenir que l'article 160C de la Constitution est issu d'une initiative populaire approuvée par le souverain et intitulée l'« *Energie, notre affaire* » et à s'assurer que l'ensemble de la politique énergétique, tant au niveau de l'Etat que des SIG, se base sur une information complète au public et des comptes-rendus aux citoyen-ne-s, ainsi qu'à leurs représentant-e-s à tous les niveaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels a été appelée à se préoccuper dès le mois de juin, suite à quelques premiers éléments d'information qu'elle a reçus de la part de l'OCEN, d'une augmentation potentiellement massive de la consommation électrique du canton liée à l'implantation projetée de centres informatiques par plusieurs opérateurs actifs dans le domaine des télécoms.

Au niveau des déclarations d'intention préalables des demandeurs potentiels, le total de puissance des raccordements envisagés ou demandés se montait à 200 MW, impliquant une consommation potentielle supplémentaire possible de l'ordre de + 50 % – au maximum – par rapport à la consommation de pointe de l'ensemble du canton de Genève.

Dès cette première « alerte » en juin, la Commission de l'énergie du Grand Conseil a pris la décision de s'occuper de cette problématique et a réclamé des renseignements supplémentaires pour pouvoir évaluer la situation et les mesures à prendre, le cas échéant, pour faire face à une évolution risquant – au pire – de *dynamiter* complètement les objectifs et les mesures mises en place au nom de la politique cantonale de l'énergie.

Dans ce sens, le 29 septembre dernier, la Commission de l'énergie recevait des représentants de la *Commission cantonale de climatisation* (appelée à confirmer l'interdiction constitutionnelle de la climatisation ou à accepter qu'on y déroge à titre exceptionnel) présidée par un représentant de l'OCEN.

Cette commission était en effet chargée d'examiner concrètement plusieurs des projets en question, puisque chacun de ceux-ci implique une « climatisation » très puissante pour évacuer ses rejets thermiques. Un cas « type » présenté pour une installation de cette nature prévoyait environ 35 MW de puissance installée pour les ordinateurs et une climatisation absorbant une puissance électrique de l'ordre de 5 MW.

Le 29 septembre, lors de cette première séance de travail sur cet objet, les éléments d'un consensus s'étaient semble-t-il dégagés autour de l'idée d'une intervention visant à garantir que les installations en question soient effectivement optimisées sur le plan de leur consommation énergétique, en clair que toutes les économies possibles aient été faites et qu'il soit démontré

que tel était le cas, ainsi que sur l'idée qu'il fallait garantir – en cas de nouvelles consommations « *incontournables* » – que celles-ci soient alimentées par des sources d'énergie renouvelables, en se tournant notamment du côté de l'énergie hydraulique. Un suivi, sur le plan de l'information, devait être fait auprès de la Commission de l'énergie avant la fin de l'année, à la demande de député-e-s de la commission.

Or depuis lors, comme cela été relevé à l'occasion de plusieurs interpellations urgentes lors de l'avant-dernière séance du Grand Conseil et mis sur la place publique par l'intervention de diverses organisations antinucléaires et de protection de l'environnement, les événements se sont précipités de manière non – ou du moins insuffisamment – maîtrisée. Ceci avant que la Commission de l'énergie n'ait été informée ou ait pu poursuivre ses travaux autour de cette question.

En effet, une autorisation de construire à été délivrée le 23 octobre concernant l'installation d'une des entreprises concernées à Meyrin, autorisation discutable en l'état et fondée sur un préavis favorable de la Commission cantonale de la climatisation, qui a été délivré le 10 octobre de manière à nos yeux hâtive, sans concertation suffisante, et surtout sans que l'ensemble de l'installation projetée ait été soumise à un audit énergétique crédible de nature à identifier des économies possibles.

Cette autorisation de construire a entraîné un recours « *préventif* » de diverses associations, mais heureusement aussi un processus de concertation, que le DIAEE a accepté de faciliter et d'encourager, et qui devrait – nous l'espérons du moins – aboutir à une solution de nature à satisfaire les différentes parties concernées et ainsi conduire à une possibilité de retrait du recours déposé.

Parallèlement à cet épisode, le Grand Conseil a été saisi – comme le prévoit la loi – du projet budget des SIG pour l'an 2001. Or ce document, s'il reflète une situation et une gestion de cette entreprise de service public réjouissantes sur bien des plans, contient un élément problématique en regard de notre politique énergétique : il s'agit d'une prévision d'augmentation de la consommation électrique du canton proche de 6 % pour l'an prochain ! (Dont le 50 % environ serait attribuable à la branche des télécoms.)

Le caractère problématique de cette augmentation n'a d'ailleurs pas échappé aux organes des SIG eux-mêmes, puisqu'ils ont décidé en principe de la mise sur pied d'un service de DSM pour y répondre.

Du côté de la Gauche et des Verts à la Commission de l'énergie, il a été déclaré que le budget des SIG ne pourrait être approuvé sans donner simultanément un signal clair allant dans le sens de la gestion de la demande.

Sur le plan de la mise en œuvre concrète de la politique de l'énergie au niveau de l'Etat, ainsi que sur celui du renforcement des instruments législatifs et opérationnels de celle-ci, les événements de ces dernières semaines ont également montré qu'il y avait lieu de redonner une sérieuse impulsion à ce niveau. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs indiqué qu'il entendait proposer des modifications législatives dans ce domaine avant la fin de l'année.

La présente motion, allant dans le sens de ces considérations, a donc été annoncée en Commission de l'énergie vendredi 24 novembre, déposée le mardi 28 novembre et inscrite – par anticipation et avec l'accord de la commission sans opposition – à l'ordre du jour de la séance suivante de celle-ci, précédant donc notre débat en plénum.

Ses auteur-e-s vous demandent, au bénéfice de ces explications et des considérants de la motion elle-même, de la renvoyer au Conseil d'Etat, ceci comme préalable au vote du budget des SIG, qu'ils souhaitent par ailleurs approuver.

ⁱ DSM = *Demand Side Management*, soit la gestion de la demande comme alternative à la politique traditionnelle des électriciens concentrée sur la gestion de la seule offre de puissance et d'énergie. Les démarches de DSM génèrent des "Négawatts", soit des kWh économisés.

ⁱⁱ Parmi bien d'autres mesures, il y aurait lieu de donner une base légale claire au Concept énergétique appliqué à tous les projets réalisés ou financés par l'Etat, et à veiller à ce que cet instrument soit mis en œuvre selon des critères économiques et écologiques pris au sens large et non en prenant en compte les seuls paramètres financiers immédiats.